



Mouvement de l'Agriculture Bio-Dynamique

5 place de la Gare 68000 COLMAR

www.bio-dynamie.org

Traduction du Communiqué de presse de BFDI – 19 octobre 2023

Projet de loi sur les nouveaux OGM (NGT)

Le Parlement européen doit garantir la liberté de choix et maintenir l'interdiction de tous les NGT dans les produits biologiques

Bruxelles, 19.10.2023

La Fédération Biodynamique Demeter International, qui représente le mouvement mondial de l'agriculture biodynamique dans le cadre de la filière bio, s'oppose fermement à l'orientation prise par le rapporteur responsable du Parlement européen dans le projet de rapport sur les nouvelles techniques génomiques (NGT). La levée de l'interdiction des NGT de catégorie 1 en agriculture biologique et les dispositions en matière d'étiquetage des semences sont nos principaux sujets de préoccupation. Nous exhortons le Parlement européen à réintégrer les deux dispositions dans le rapport final.

Le rapport, publié hier sur la proposition NGT par Jessica Polfjärd, rapporteur responsable du dossier au sein de la commission compétente, revient sur deux dispositions essentielles pour la filière biodynamique et biologique, notamment l'interdiction des NGT de catégorie 1 en agriculture biologique (art. 5(2)) et l'étiquetage des sacs de semences de matériel de reproduction végétale NGT de catégorie 1 (art. 10). Ces deux dispositions garantissent le droit des exploitants biologiques et biodynamiques de produire sans utiliser de NGT et permettent la liberté de choix des agriculteurs.

Aux côtés de la filière bio, la Fédération Biodynamique Demeter International reste engagée en faveur d'une agriculture et d'un élevage sans OGM, car l'utilisation de technologies d'édition génétique va clairement à l'encontre des principes de l'agriculture biodynamique et biologique. L'approche de précaution face à toutes les modifications apportées à notre patrimoine génétique et à la biodiversité planétaire est primordiale, car elle garantit le libre accès aux ressources génétiques et à la diversité. Pour ces raisons, le cahier des charges Demeter interdit strictement l'utilisation de semences, de propagation ou de matériel végétal produit par les NGT.

Le droit des producteurs et fermiers en bio et biodynamie de produire sans NGT doit être garanti par des dispositions claires dans le cadre juridique. A cet égard, tous les NGT, y compris les NGT de catégorie 1, doivent être interdits en production biologique. Sans un cadre clair, des fardeaux supplémentaires seront créés pour l'ensemble du secteur sans OGM, y compris une rupture de la confiance des consommateurs.

"Les agriculteurs et les producteurs doivent avoir la liberté de choisir. La traçabilité et l'étiquetage sont essentiels à cet égard. Comme l'agriculture commence par les semences, la liberté de choix commence par un étiquetage obligatoire des sacs de semences des NGT de catégorie 1 comme exigence minimale de traçabilité", déclare Clara Behr, responsable des politiques et des relations publiques à la Fédération.

Le rapport sera désormais discuté au sein des commissions de l'environnement et de l'agriculture du Parlement européen. Les députés doivent sauvegarder les systèmes agricoles sans OGM, y compris l'agriculture biologique et biodynamique, en garantissant la liberté de choix des éleveurs, des agriculteurs et des exploitants, et en rétablissant l'interdiction des NGT de catégorie 1 dans la production biologique. "Il n'y a qu'une seule voie à suivre : la traçabilité et l'étiquetage doivent être assurés pour tous les NGT", insiste Clara Behr.

Contact presse :

Pour le MABD, Jean-Michel Florin, formateur au MABD : 07 84 02 64 64